

Formulaire d'enregistrement de la personne morale
Annexe 1 de l'instruction AMF 2013-21

3. Informations sur les FIA gérés au sens de l'article L. 214-24 III 3° du Code monétaire et financier

L'ensemble des porteurs de parts ou actionnaires des FIA référencés ci-dessous sont des investisseurs professionnels ⁽¹⁾ : Oui

Dénomination du FIA	Forme juridique du FIA (SAS, SA, etc ...)	Nationalité du FIA	Valeur total des actifs gérés pour chaque FIA ² (en chiffres)

(1) Ces investisseurs professionnels peuvent être :
- Des clients professionnels répondant aux critères de l'article D.533-11 du code monétaire et financiers ; et
- Des clients professionnels sur option.

Formulaire d'enregistrement de la personne morale
Annexe 1 de l'instruction AMF 2013-21

Dénomination du FIA	Forme juridique du FIA <i>(SAS, SA, etc ...)</i>	Nationalité du FIA	Valeur total des actifs gérés pour chaque FIA² <i>(en chiffres)</i>
Valeur totale des actifs gérés			

⁽²⁾ La valeur totale des actifs gérés pour chaque FIA est calculée conformément à la procédure prévue à l'article 2 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012.